M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, il y a tellement de bruit que l'on ne vous entend pratiquement pas. Ce que vous dites là est très important.

#### M. l'Orateur: A l'ordre!

23 octobre 1979

Bien sûr, l'honorable député de Beauce avait alors soulevé certaines difficultés relativement aux termes de l'article 65(1) du Règlement, mais il n'a pas posé la question au moyen d'un rappel au Règlement portant sur une irrégularité en matière de procédure; il a plutôt choisi de proposer un amendement à la motion. En outre, l'honorable député de Beauce (M. Roy) semblait accepter la procédure suivie en disant, et je cite:

C'est parfaitement dans l'ordre, puisque c'est une motion dont est actuellement saisie la Chambre. Il es prévu,

et c'est l'honorable député de Beauce qui le dit:

... il est prévu dans le Règlement que l'on peut présenter une motion.

La présidence a ensuite accepté la motion comme il suit, et je cite:

... il n'existe pas une attaque dans le sens de nos procédures en ce qui concerne la motion. Alors, je dois accepter la motion dans le sens de la procédure.

La motion a donc été débattue, et l'honorable député de Beauce a lui-même proposé un amendement qui a ensuite été décidé par la Chambre. Par conséquent, la présidence ne peut trouver d'irrégularités sur le plan de la procédure, ni au moment où la motion a été présentée à la Chambre, ni maintenant. Et il va sans dire qu'une telle irrégularité serait essentielle pour permettre en ce moment à l'honorable député de Beauce de présenter une motion pour annuler celle que le très honorable premier ministre (M. Clark) a présentée le 9 octobre 1979.

## **AFFAIRES COURANTES**

[Traduction]

## LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'AVIS

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 60(1) du Règlement, je voudrais déposer six avis de motion des voies et moyens concernant le Tarif des douanes, la loi de 1932 sur l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, l'accord commercial de 1960 avec l'Australie, l'accord commercial de 1932 avec l'Union de l'Afrique du Sud, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et, enfin, à modifier les règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu.

#### Subsides

En conformité de l'article 60(2) du Règlement, je demande que l'examen des avis de motion des voies et moyens que je viens de déposer soit inscrit à l'ordre du jour du jeudi 25 octobre.

# LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE TERRE-NEUVE

M. l'Orateur: Comme le ministre des Finances (M. Crosbie) vient de se rasseoir, le moment est peut-être bien choisi pour demander aux députés de se joindre à moi pour signaler la présence à la tribune d'un visiteur de marque, en l'occurrence mon collègue, M. l'Orateur Len Simms de l'Assemblée législative de Terre-Neuve.

Des voix: Bravo!

# LA LOI DE 1979 REMANIANT LA LÉGISLATION BANCAIRE

MESURE CONCERNANT LES INSTITUTIONS BANCAIRES

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Finances) demande à présenter le bill C-14, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

• (1510)

### LES SUBSIDES

LE RAPPORT DES COMITÉS PERMANENTS CONCERNANT LES PRÉVISIONS DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE «A», 1979-1980

L'hon. Walter Baker (président du Conseil privé et ministre du Revenu national) propose:

Que chacun des comités permanents auxquels les prévisions du budget supplémentaire «A», 1979-1980, ont été renvoyées en fasse rapport à la Chambre, ou soit censé en avoir fait rapport, au plus tard le lundi 5 novembre 1979; et

Que chacun des comités permanents saisis du budget des dépenses 1979-1980 en fasse rapport à la Chambre, ou soit censé en avoir fait rapport, au plus tard le vendredi 7 décembre 1979.

M. l'Orateur: La motion ne peut être proposée et débattue à ce moment-ci qu'avec le consentement de la Chambre.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous nous sommes déjà entretenus quelque temps avec le leader du gouvernement à la Chambre et nous avons convenu de cette façon d'agir. Nous nous réservons néanmoins le droit de débattre ainsi que nous l'entendons les budgets et les bills de subsides lorsque ceux-ci reviendront à la Chambre.